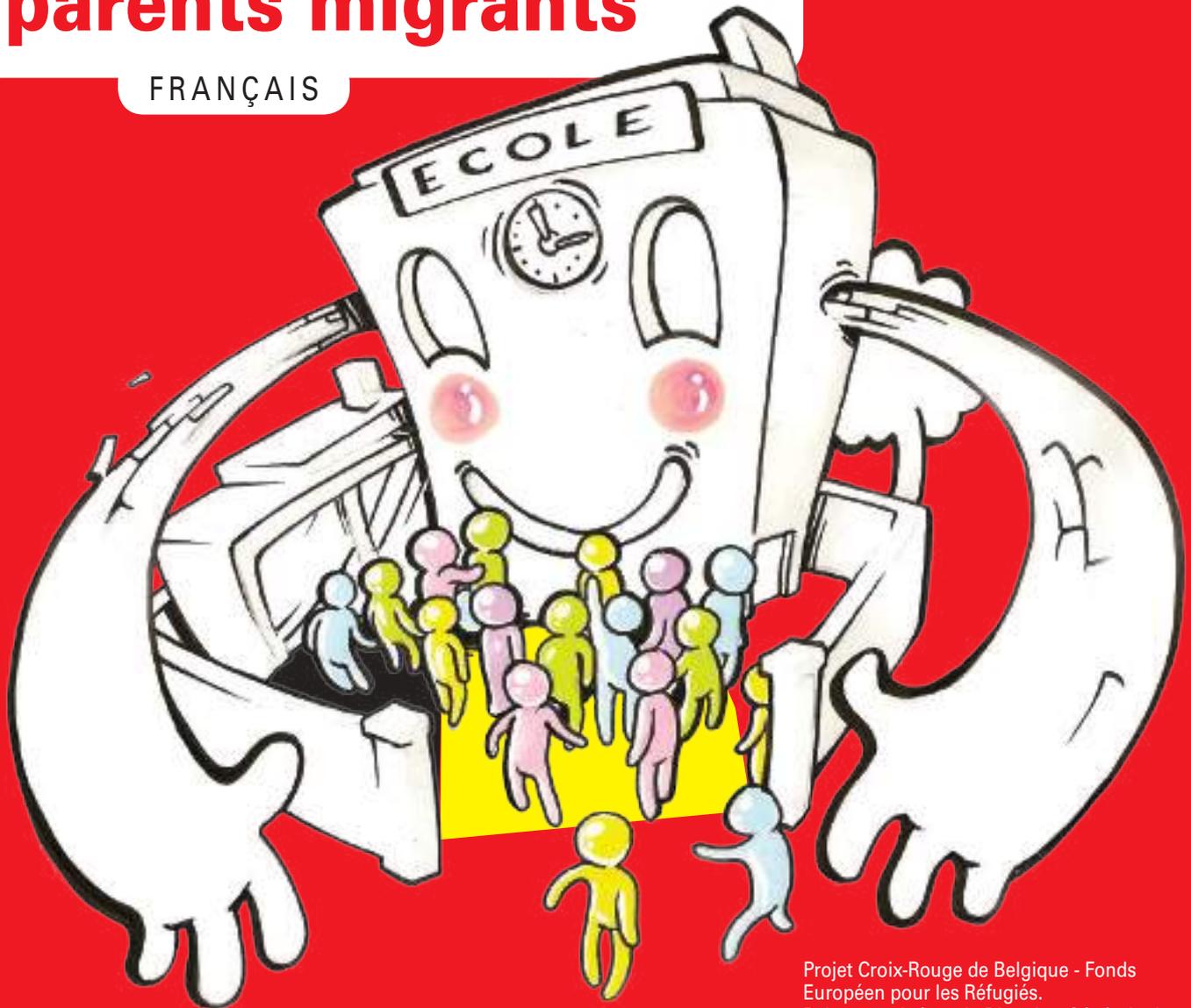


# L'École en Fédération Wallonie-Bruxelles

Livret d'information

**à destination des  
parents migrants**

FRANÇAIS



Projet Croix-Rouge de Belgique - Fonds  
Européen pour les Réfugiés.  
Relu et corrigé par la Direction Générale de  
l'Enseignement Obligatoire.  
Traduit dans les langues suivantes :  
Anglais, Russe, Arabe, Farsi, Serbo-Croate,  
Albanais, Pachtou.



F.E.R.

Fonds Européen pour les Réfugiés

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union Européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Croix-Rouge de Belgique, Communauté francophone, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne.

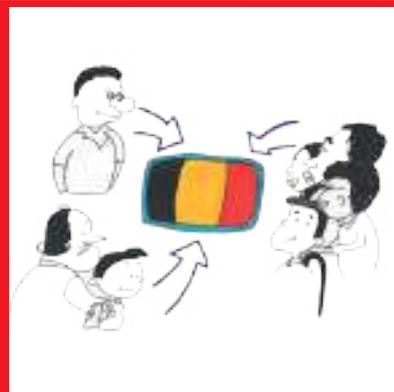
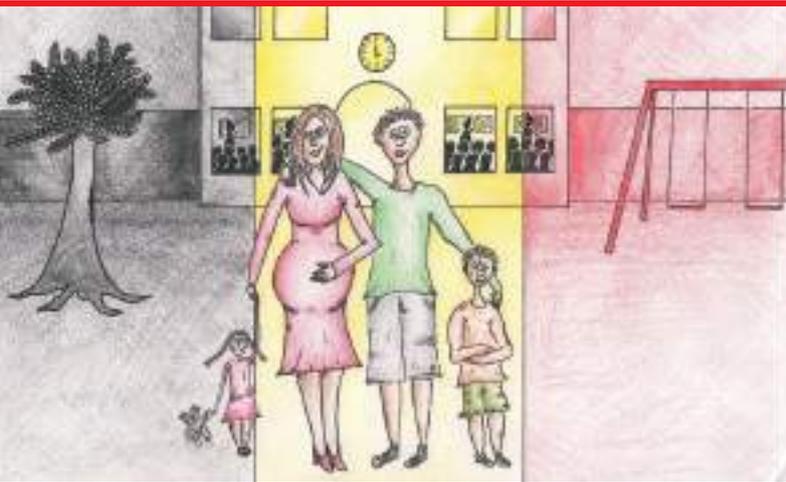
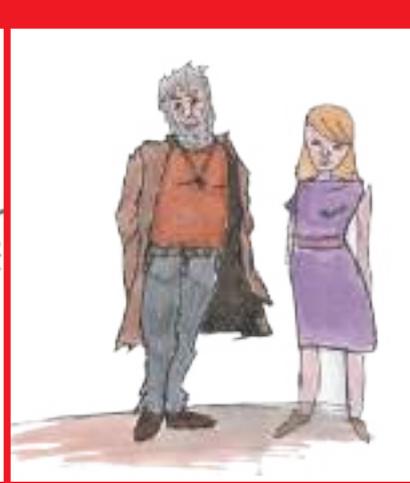
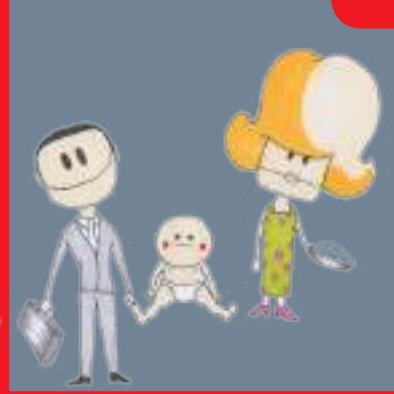


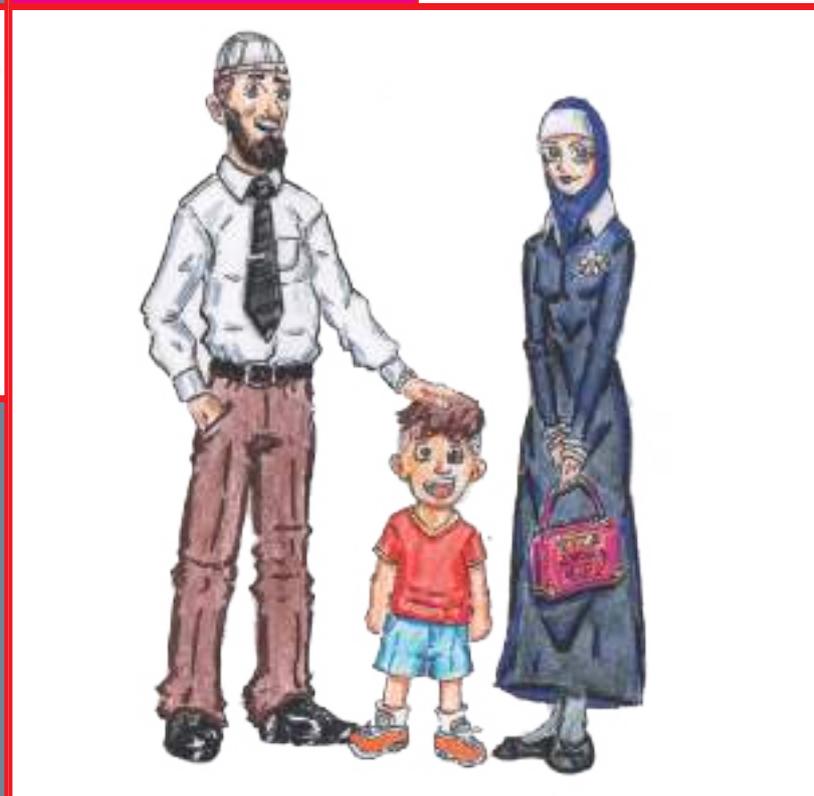
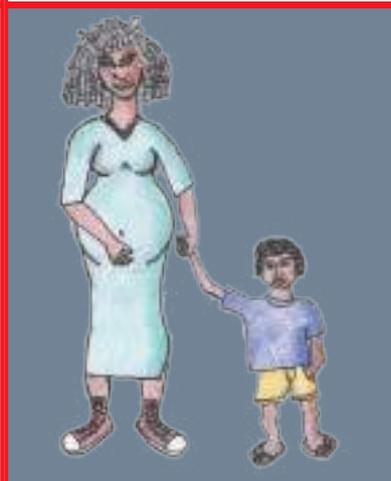
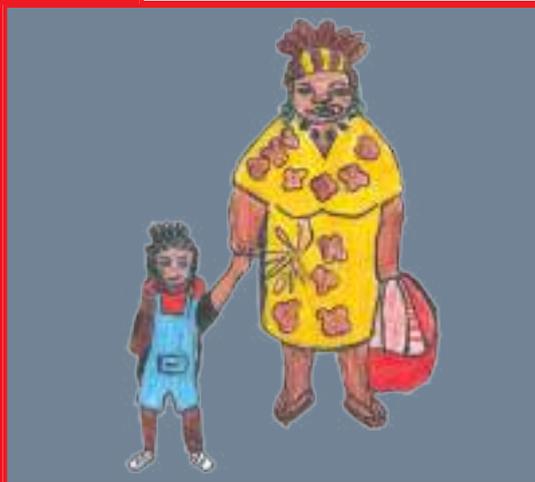
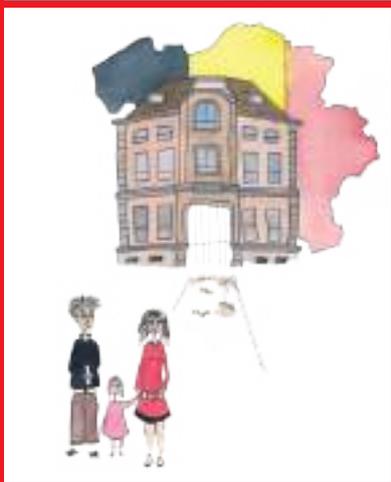
Avec la collaboration de la  
Fédération Wallonie-Bruxelles

**CROIX-ROUGE**  
de Belgique



[www.croix-rouge.be](http://www.croix-rouge.be)





**Coordination et réalisation de la première édition :**

Madeleine Kirsch et Emilien Clonan

**Illustration :**

La direction, l'équipe pédagogique ainsi que les élèves de l'institut Technique Félicien Rops de la ville de Namur, sans oublier l'apport de M. Paris de l'ITCF Henri Maus

France Martin

**Graphisme, mise en page, impression :**

La Maison du Graphisme -Theux

**Remerciements**

Billy Jüngling

Directeur du Département Accueil des Demandeurs d'Asile de la Croix-Rouge de Belgique

Les membres du personnel de la Croix-Rouge, les enseignants et directions d'établissements scolaires, les professionnels de l'enseignement (agents des Centres PMS, inspecteurs, etc.) ainsi qu'Henryk Chojnacki (centre Fedasil de Rixensart) qui ont défini le contenu du présent livret

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire pour sa relecture attentive lors de la mise à jour des contenus à l'automne 2015

Toutes les autres personnes qui ont relu ou porté un regard sur le travail produit

La Croix-Rouge de Belgique se réserve tous les droits d'utilisation ou de reproduction du contenu et des illustrations pour une finalité autre que celle de l'information du public visé.

Editeur responsable : D. Sondag-Thull, rue de Stalle 96, B-1180 Bruxelles

© Croix-Rouge de Belgique - Réimpression 2015



Dans toutes les actions qu'elle mène (secours nationaux et internationaux, don du sang, action sociale de proximité, actions en faveur de la jeunesse, accueil des demandeurs d'asile, etc.), la Croix-Rouge de Belgique compte sur vous. Si vous souhaitez nous aider à aider ceux qui en ont besoin, contactez-nous.

[www.croix-rouge.be](http://www.croix-rouge.be)

Merci.

Madame, Monsieur,

# Nous vous souhaitons la bienvenue.

Depuis plus de vingt-cinq ans, la Croix-Rouge de Belgique accueille des demandeurs d'asile. L'une de nos missions est de soutenir les familles dans la scolarisation de leurs enfants.

Au cours de toutes ces années, nous avons pu constater que beaucoup de parents accueillis connaissaient mal l'École en Belgique. Bien souvent, son organisation même et la barrière de la langue constituent un obstacle pour les parents qui souhaitent s'investir dans la scolarité de leurs enfants.

Afin de vous accompagner dans la découverte de l'École en Belgique, nous avons créé ce livret d'information avec le soutien du Fonds Européen pour les Réfugiés et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des enseignants, des agents des Centres Psycho-Médico-Sociaux, des professionnels de l'accompagnement des migrants et de l'enseignement, des associations et des parents ont participé à sa création.

En Belgique, les enfants peuvent aller à l'école à partir de 2 ans ½. Entre 6 ans et 18 ans, l'école est obligatoire.

**Vous trouverez dans ce livret des informations sur ce que l'école peut apporter à votre enfant, sur vos droits et devoirs ainsi que ceux des établissements scolaires, une description de l'organisation de l'école et du DASPA, ainsi que diverses informations pratiques.**

Sachez enfin que chaque mot écrit en **rose** dans le livret est défini dans le lexique que vous trouverez à la fin de ce livret.

Bonne lecture !

## **Billy JÜNGLING**

Directeur du département  
Accueil des Demandeurs d'Asile  
Croix-Rouge Belgique

# Sommaire

Bienvenue..... 5

## **Que peut apporter l'école à mon enfant ? ..... 7**

Apprendre à parler, lire et écrire..... 7

Obtenir des **diplômes** et trouver plus facilement un travail..... 7

Apprendre à connaître la Belgique et favoriser son intégration..... 7

## **Quels sont nos droits et nos devoirs en tant que parents ?**

**Et quels sont ceux de l'école ? ..... 8**

## **Comment s'organise l'École en Belgique ? ..... 12**

Les trois communautés..... 12

Les **écoles officielles** et les **écoles libres**..... 12

L'école en Belgique est divisée en trois niveaux..... 13

L'école maternelle..... 13

L'école primaire..... 13

L'école secondaire..... 14

L'enseignement spécialisé..... 14

Que sont les **DASPA** ?..... 15

Mon enfant peut-il aller en **DASPA** ?..... 15

Qui travaille dans les écoles en Belgique ?..... 18

## **Informations pratiques ..... 20**

Comment inscrire mon enfant ?..... 20

Comment se déroule une année scolaire ?..... 21

Comment se déroule une semaine à l'école ? Et une journée ?..... 22

Quelles sont les règles à respecter en classe ?..... 23

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect des règles ?..... 23

Comment se déroulent les cours de sport ?..... 24

Qu'est-ce que le **journal de classe** ?..... 24

Qui sont et que font les médiateurs scolaires ?..... 25

A qui m'adresser si mon enfant est en difficulté scolaire ?..... 26

A qui m'adresser si nous rencontrons d'autres difficultés à l'école ?..... 27

Que dois-je faire en cas de déménagement ?..... 28

Où puis-je apprendre le français ?..... 28

Où puis-je trouver d'autres informations ?..... 29

## **Lexique et glossaire des diplômes ..... 30-31**

# Que peut apporter l'école à mon enfant ?

Que peut apporter l'école à mon enfant ?

**Aller à l'école permet à mon enfant d'apprendre à parler, à lire et à écrire.**

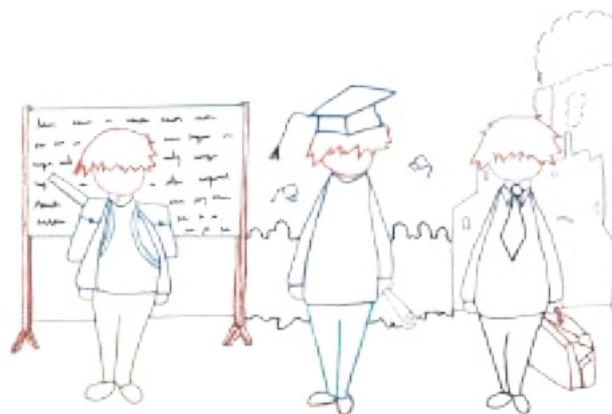
En communauté francophone de Belgique, chaque jour, il est important de savoir parler, comprendre, lire et écrire le français.

Pour que mon enfant puisse suivre les cours, se faire des amis, prendre le train, aller chez les commerçants, remplir des papiers administratifs, écrire des lettres, etc., il est indispensable qu'il maîtrise le français.

Savoir lire, parler, comprendre et écrire le français permet également de trouver plus facilement un emploi. Il faut un certain temps pour que mon enfant apprenne et maîtrise le français.

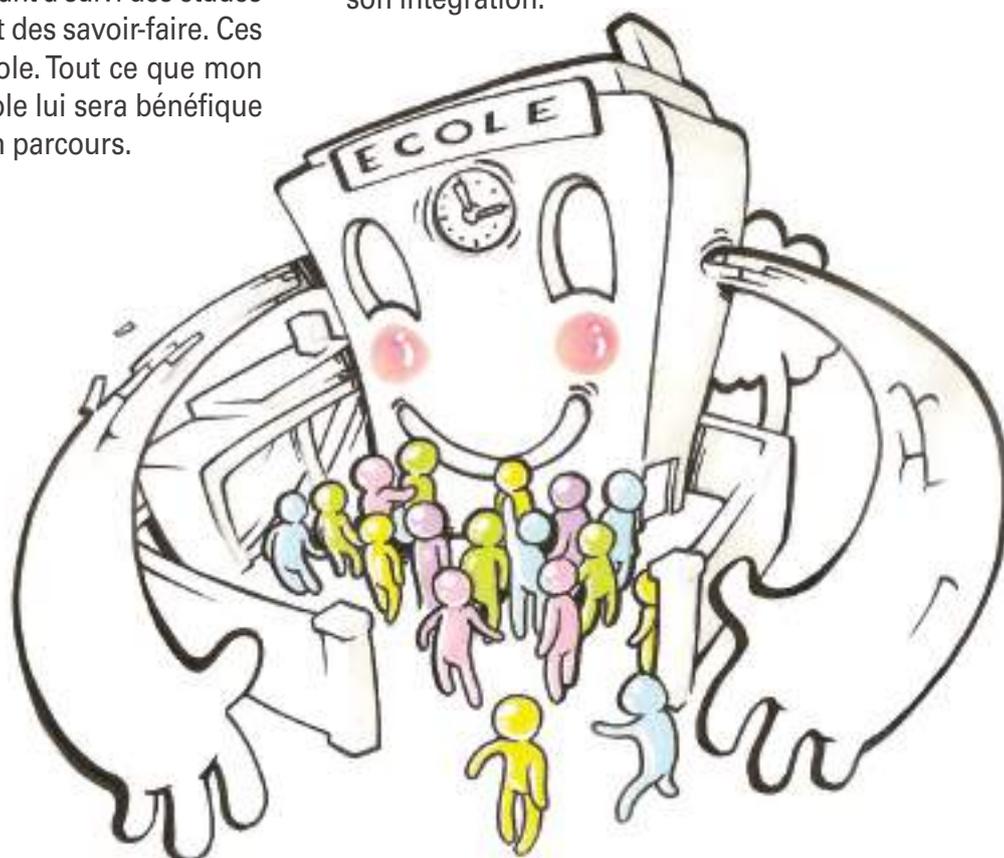
**Aller à l'école offre la possibilité à mon enfant d'obtenir un **diplôme**, de développer de nombreuses compétences, et de trouver plus facilement un travail.**

En Belgique, il est important d'avoir une formation pour trouver un travail. Un **diplôme** est un document qui prouve que mon enfant a suivi des études et qu'il maîtrise des savoirs et des savoir-faire. Ces **diplômes** s'obtiennent à l'école. Tout ce que mon enfant peut apprendre à l'école lui sera bénéfique quelle que soit la suite de son parcours.



**Aller à l'école permet à mon enfant d'apprendre à connaître le pays dans lequel il vit.**

L'école permet à mon enfant de connaître les valeurs de la Belgique. Par exemple, mon enfant apprendra à l'école que la Belgique défend l'idée que les Hommes naissent libres et égaux en droits et en devoirs quels que soient leur origine sociale, géographique, leur sexe ou leur religion. L'École offre à mon enfant la possibilité de rencontrer la population qui vit en Belgique, d'apprendre les règles de vie de la société belge et ainsi de favoriser son intégration.



# Quels sont nos **droits** et nos **devoirs** en tant que parents ? Et quels sont ceux de l'école ?

.....

**En Belgique, tous les enfants âgés de 6 à 18 ans ont l'obligation d'aller à l'école quels que soient leur nationalité ou leur statut. Les filles et les garçons vont dans les mêmes écoles et suivent les cours ensemble.**



## **Pourquoi l'école est-elle obligatoire ?**

En Belgique, le travail des enfants est interdit. En rendant l'école obligatoire, la Belgique cherche à ce que tous les enfants puissent avoir les mêmes chances d'apprendre, et, plus tard, de trouver un travail. C'est inscrit dans la loi belge concernant l'obligation scolaire du 29 juin 1983. Si cette loi n'est pas respectée, des sanctions existent.

**Article 1 - §1.** Le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans.

**Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.**

# Les devoirs et les droits des parents

## Les devoirs des parents

En tant que parent, je dois veiller à ce que mon enfant se rende chaque jour à l'école. Si mon enfant ne peut pas se rendre à l'école, mon rôle est de prévenir l'école le jour-même. Je dois ensuite **justifier son absence** en respectant les délais prévus par la réglementation. Par exemple, si mon enfant est malade, je dois fournir à l'école un certificat médical du médecin.



Je dois également m'assurer que mon enfant fait les exercices que le professeur a donnés et qu'il étudie ses leçons. Si je ne maîtrise pas le français, il est important de demander à mon enfant ce qu'il fait et s'il comprend ce qu'il fait. Cela me permettra, ainsi qu'aux enseignants, de nous rendre compte de la progression de mon enfant.

Je dois aussi prendre connaissance des informations qui me sont transmises par l'école. Certaines sont très importantes. Ces informations me sont transmises



par courrier ou par le **journal de classe**. (voir page 24)  
Dans chaque établissement scolaire, la loi prévoit la mise en place d'un conseil de participation. Le but de ce conseil est de réunir les différents acteurs de l'école (enseignants, directeurs, éducateurs, etc.), ainsi que des représentants de parents d'élèves et des élèves pour débattre sur la qualité de vie à l'école.

Pendant les heures de classe, je ne peux pas accéder aux salles de cours. Si je souhaite rencontrer l'enseignant, je peux lui demander un rendez-vous.

## Les droits des parents



J'ai le droit de demander un rendez-vous aux enseignants et/ou au chef d'établissement pour les rencontrer.

Si je rencontre des difficultés avec mon enfant, j'ai le droit de faire appel à un Centre Psycho-Médico-Social tout au long de sa scolarité. (voir pages 14 et 26)

J'ai le droit de faire partie d'une **association de parents**. Les associations de parents font le lien entre l'école et les parents d'élèves. Ils transmettent des informations, participent à la réflexion autour de grands thèmes liés à l'école...



# Les devoirs et les droits des élèves

## Les devoirs des élèves

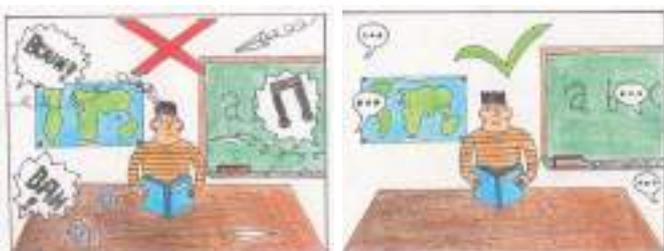
Chaque école possède un règlement appelé **Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)**. L'objectif de ce règlement est de fixer certaines règles pour que la vie à l'école soit harmonieuse.



Tous les élèves et les parents ont le devoir de connaître et de respecter ce règlement.

### Bien souvent, ce règlement dit que :

- Les élèves doivent le respect aux adultes de l'établissement, ainsi qu'à leurs camarades (garçons et filles).
- Aucune violence (verbale ou physique) n'est tolérée.
- Les insultes, les propos racistes sont interdits.
- Les locaux de l'école ainsi que le matériel mis à disposition coûtent cher. Les élèves doivent également les respecter. Si mon enfant casse ou dégrade le matériel ou les locaux, il me sera demandé de rembourser les dégâts.
- Les élèves doivent faire le travail demandé par les enseignants.



## Les droits des élèves

Ils peuvent demander à rencontrer les enseignants.

Ils peuvent demander à avoir des explications supplémentaires de la part des enseignants.



Ils ont également le droit de pouvoir étudier dans le calme, dans des locaux appropriés.

Ils ont le droit de s'exprimer dans la limite du respect des autres (camarades et personnel de l'établissement).

# Les devoirs et les droits des enseignants et de l'école

## Les enseignants **doivent** :

- Se faire respecter et exercer leur autorité dans le respect de l'intégrité physique et morale des élèves.



- Prendre le temps de donner des explications aux élèves.

## Les enseignants **ont le droit de** :



- Exiger le respect de la part des élèves.
- Demander aux élèves d'effectuer des **devoirs**, c'est-à-dire des exercices ou l'étude de leçons, y compris durant les vacances scolaires.
- Sanctionner les élèves si cela est justifié.
- Demander à rencontrer les parents de leurs élèves.



## Les établissements scolaires **doivent** :

- Prendre en charge tous les élèves dans la limite de leur capacité d'accueil.
- Rédiger un projet d'établissement qui sera réactualisé tous les trois ans.
- Signaler les élèves ayant dépassé le nombre de journées d'absence injustifiées. Les absences des élèves sont comptées en demi-journées. Si mon enfant manque une journée, cela correspond à deux demi-journées.

Dans **l'enseignement primaire**, si mon enfant atteint **9 demi-journées d'absence injustifiées** la direction de l'école doit avertir la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Dans **l'enseignement secondaire**, si mon enfant comptabilise **10 demi-journées d'absence non justifiées**, le chef d'établissement est tenu de le signaler à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire. A partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire, l'élève (mineur ou majeur) qui compte, au cours d'une même année scolaire plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée perd la qualité d'élève régulier. L'élève est alors « élève libre » et ne pourra pas prétendre à la sanction de son année d'études. Cela signifie que son année d'études ne sera pas prise en compte et qu'il ne pourra pas passer dans l'année supérieure. »

Si mon enfant est en décrochage scolaire, je peux faire appel à différents services pour m'aider à trouver une solution, comme les CPMS ou le service de médiation scolaire si mon enfant est inscrit dans l'enseignement secondaire.

## Les établissements scolaires **ont le droit de** :

- D'infliger une sanction à un élève qui ne respecterait pas les règles établies. Ces sanctions sont prévues dans le règlement d'ordre intérieur (ROI).



# Comment s'organise l'École en Belgique ?

## 3 Communautés

En Belgique, il y a **trois Communautés et trois langues** :

- la Communauté française ou Fédération Wallonie-Bruxelles (on y parle le français),
- la Communauté germanophone (on y parle l'allemand),
- la Communauté flamande (on y parle le néerlandais).

Nous allons vous présenter ici l'école telle qu'elle existe en **Fédération Wallonie-Bruxelles**.

## L'enseignement officiel et l'enseignement libre

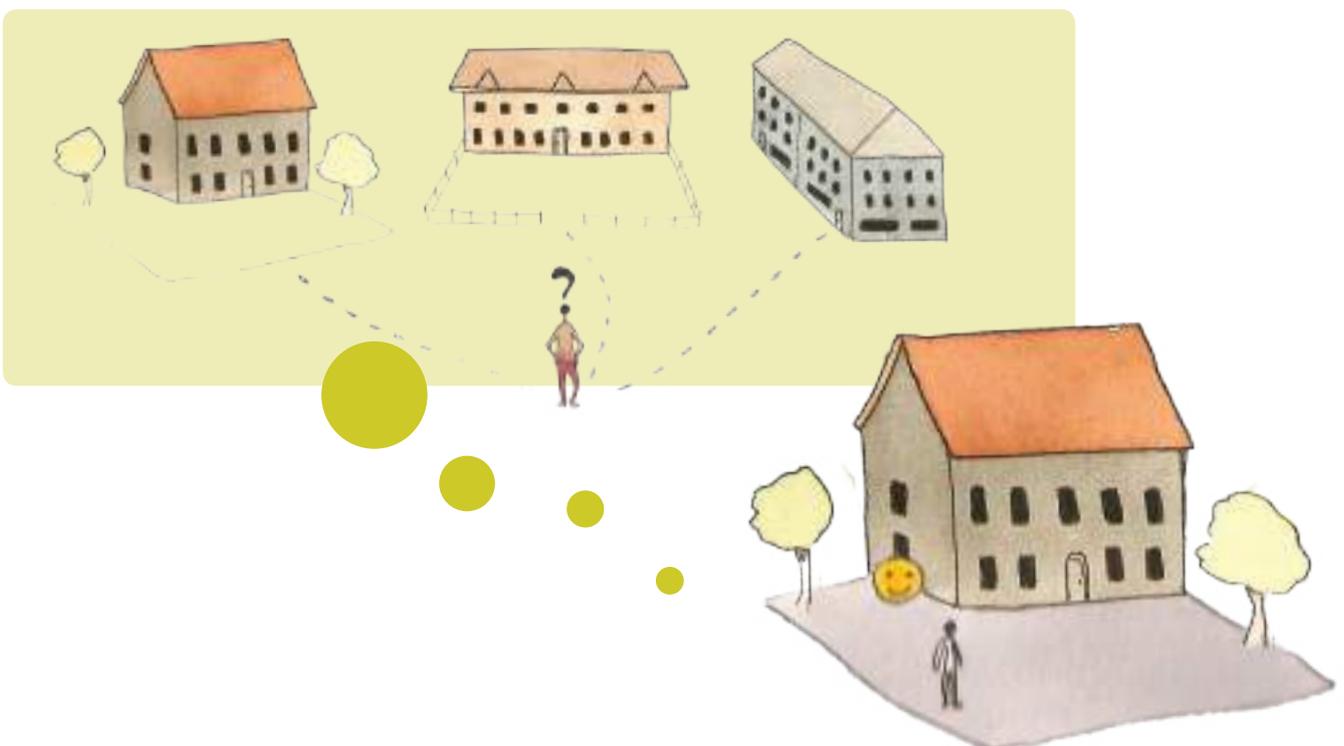
En Belgique, le choix de l'école est libre pour les parents. Rappelons cependant que les écoles ne peuvent accepter des élèves au-delà de leur capacité d'accueil.

Il y a deux types d'enseignement : l'enseignement officiel et l'enseignement libre.

**L'enseignement officiel** dépend directement d'un pouvoir public, soit la Fédération Wallonie-Bruxelles directement soit la commune ou la province. Cet enseignement n'est lié à aucune religion ou philosophie en particulier mais offre un choix entre des cours de différentes religions (catholique, protestante, israélite, islamique et orthodoxe) ou des **cours**

**de morale** (les élèves y apprennent les droits et devoirs du citoyen, les fondements de la démocratie, de la liberté, la communication, l'esprit critique...). Depuis septembre 2015, un encadrement pédagogique alternatif (EPA) est organisé pour les élèves qui n'ont opté pour aucun cours philosophique offert. Un cours de citoyenneté sera généralisé dès l'année 2017.

**L'enseignement libre** comprend des écoles libres confessionnelles organisées par des diocèses, des congrégations religieuses et des écoles libres non-confessionnelles organisées par des associations d'orientation pédagogique particulière.



## L'école en Belgique est divisée en 3 niveaux

**L'école maternelle** : concerne les enfants entre 2 ½ et 5 ans

**L'école primaire** : concerne les enfants entre 6 et 11 ans

**L'école secondaire** : concerne les enfants entre 12 et 18 ans

Pour chaque niveau, il y a des objectifs d'apprentissage à atteindre.

Les filles et les garçons vont dans les mêmes écoles et suivent les cours ensemble.

### A l'école maternelle, mon enfant va découvrir l'école (de 2 ½ ans à 5 ans).

Il va apprendre à vivre en communauté, et découvrir progressivement la lecture, l'écriture et le calcul par le jeu. C'est une classe qui n'est pas obligatoire mais qui prépare mon enfant à la scolarité et qui lui permet d'apprendre le français.

### A partir de l'école primaire, l'école est obligatoire (de 6 ans à 11 ans).

A l'école primaire, mon enfant apprendra à lire, écrire et compter tout en apprenant d'autres matières (sciences, langues, histoire-géographie...).

A la maison il aura des **devoirs** (des exercices à faire et des leçons à apprendre).

En 6<sup>e</sup> année de l'école primaire, il passera son Certificat d'Etudes de Base (CEB). C'est un **examen** important qui délivre un **diplôme**. Si mon enfant le réussit, il continuera une 1<sup>re</sup> secondaire. S'il échoue, il pourra recommencer son année ou ira en première différenciée. S'il passe dans le secondaire, il est fréquent qu'il quitte son école pour en intégrer une autre.



# Comment s'organise l'école en Belgique ?

**A l'école secondaire, l'école est également obligatoire. Plusieurs voies existent (de 12 ans à 18 ans).**

Dès l'entrée en première secondaire, mon enfant sera inscrit dans une classe correspondant à ses capacités et dans le respect des conditions d'admission.

A partir de la troisième année, plusieurs orientations sont possibles pour mon enfant :

- Apprendre un métier dans les sections de qualification.
- Etudier pour poursuivre des études supérieures dans les sections de transition.

Tout étudiant titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), quelle que soit la forme ou la section d'études qu'il a suivie dans l'enseignement secondaire, a accès à toutes les études de premier cycle dans l'enseignement supérieur sauf en ce qui concerne le domaine des sciences de l'ingénieur qui nécessite l'obtention d'une attestation de réussite à un examen spécial d'admission.

A partir de 15 ans mon enfant peut suivre une formation plus pratique qui se partage entre école et entreprise.

En Belgique, un **enseignement spécialisé** existe pour les enfants et adolescents qui ont besoin d'un accompagnement plus particulier.

- L'enseignement spécialisé est un enseignement adapté aux élèves présentant certaines difficultés (troubles du comportement, handicaps, déficiences...). C'est le Centre Psycho-Médico-Social (PMS) qui propose une orientation vers ce type d'enseignement.

Plus d'informations sur l'enseignement spécialisé sur le site suivant :

**[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)**

- Les Centres PMS ont pour mission d'aider les enfants, les adolescents ainsi que les parents. Ils mettent en place des moyens pour aider les élèves à progresser et pour les accompagner dans leur parcours scolaire et de vie.
- Je peux demander à rencontrer le Centre PMS qui travaille avec l'école de mon enfant. C'est gratuit.

Pour toute question concernant l'orientation scolaire de mon enfant, je peux faire appel à l'école ainsi qu'au centre Psycho-Médico-Social rattaché à cette école.



## Qu'est-ce qu'un **DASPA** : Dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants ?

Certaines écoles accueillent un grand nombre d'élèves originaires de pays étrangers qui se retrouvent sans bagage scolaire ni connaissance de la langue française au sein d'un système éducatif qu'ils ne connaissent pas. Ces élèves ont besoin d'un soutien ciblé afin de leur assurer, comme aux autres élèves, des chances d'émancipation par l'éducation. Les élèves primo-arrivants sont alors accueillis dans des **DASPA** durant une période variant d'une semaine à 12 mois-avec un maximum de 18 mois- au cours de laquelle ils bénéficieront d'un encadrement spécifique leur permettant de s'adapter et de s'intégrer au système socio-culturel et scolaire belge. Ils pourront ensuite être dirigés vers l'enseignement qui leur convient le mieux. Lorsque les enseignants jugent que l'élève peut rejoindre une classe « ordinaire », le **conseil d'intégration** se réunit. Il décide alors, en fonction du niveau de l'élève,

Vous pouvez trouver la liste de ces écoles possédant une **classe-passerelle** sur le site suivant : <http://www.enseignement.be/> puis « l'école de A à Z », puis « passerelles », puis « **classes-passerelles** ».

de l'intégrer dans une classe correspondant à ses capacités. Une attestation d'admissibilité est alors donnée à l'élève. Elle fait office de **diplôme**. L'élève quitte alors le **DASPA**.

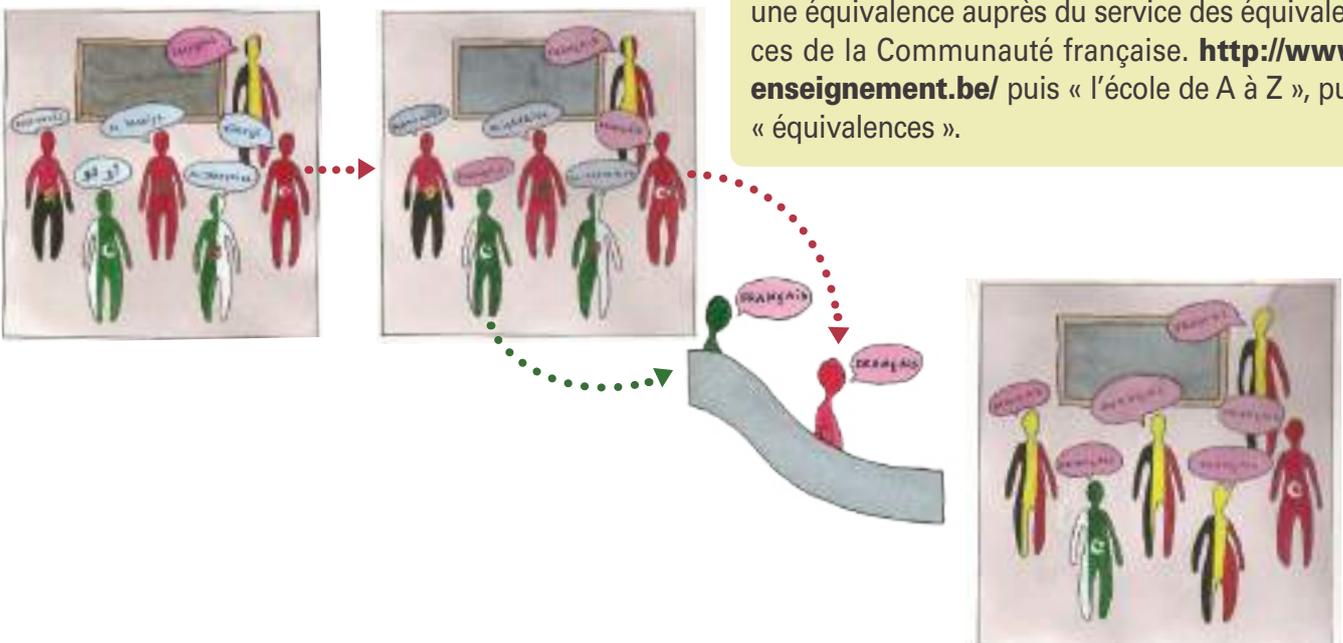
### Pour pouvoir aller dans un **DASPA**...

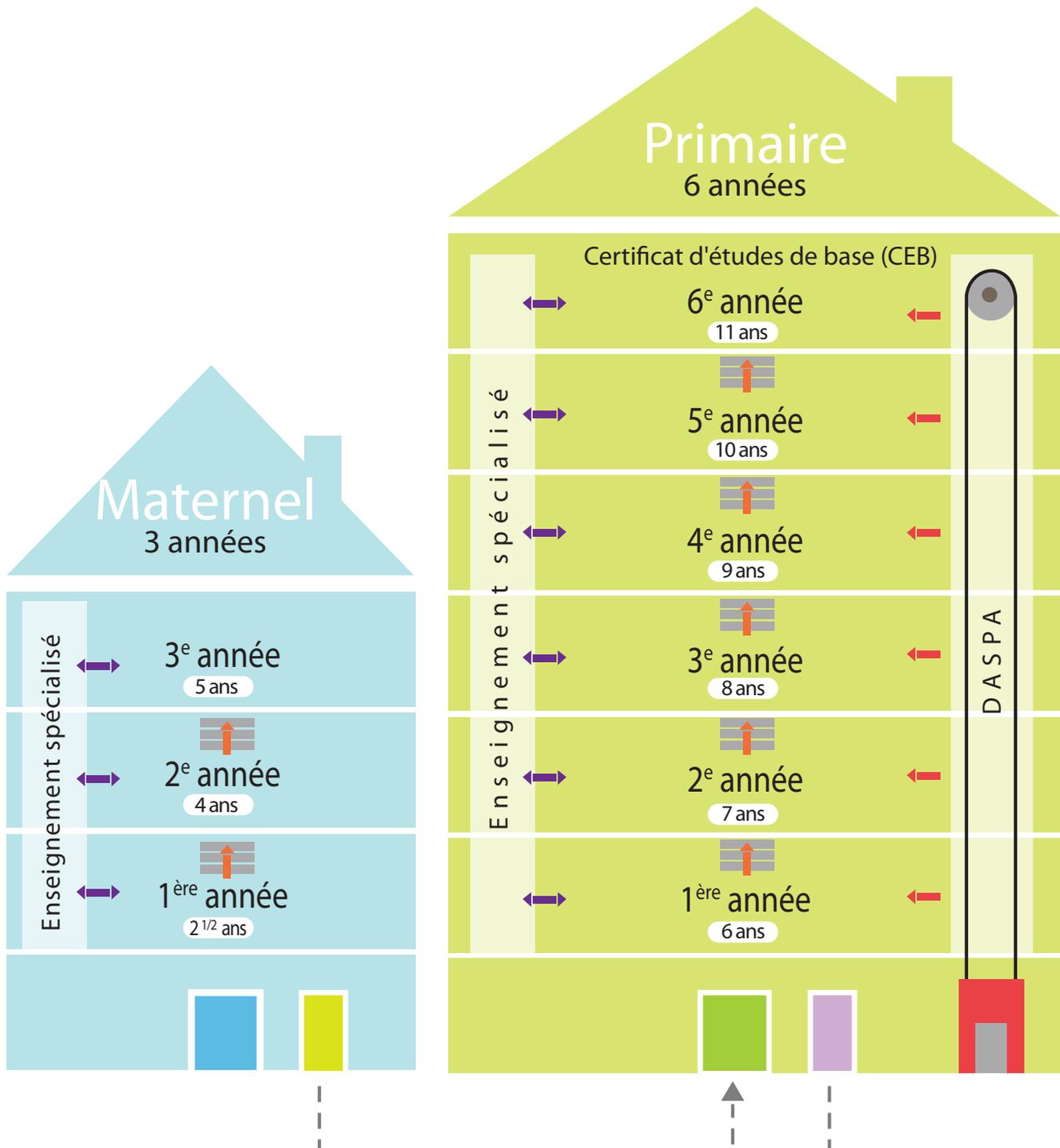
Par élève primo-arrivant, la loi entend tout élève qui est arrivé sur le territoire national depuis moins d'un an, qui est âgé entre 2 ans et demi et 18 ans et qui réunit les critères suivants :

- Soit être demandeur d'asile, soit avoir été reconnu réfugié, ou accompagnant une personne ayant introduit une demande d'asile ou s'étant vu reconnaître la qualité de réfugié.
- Soit avoir demandé le statut d'apatride ou avoir été reconnu apatride, soit être ressortissant d'un pays en développement ou d'un pays dit en transition.

La liste est établie par le Comité d'aide au développement. Vous pouvez trouver cette liste sur le site de **l'OCDE**.

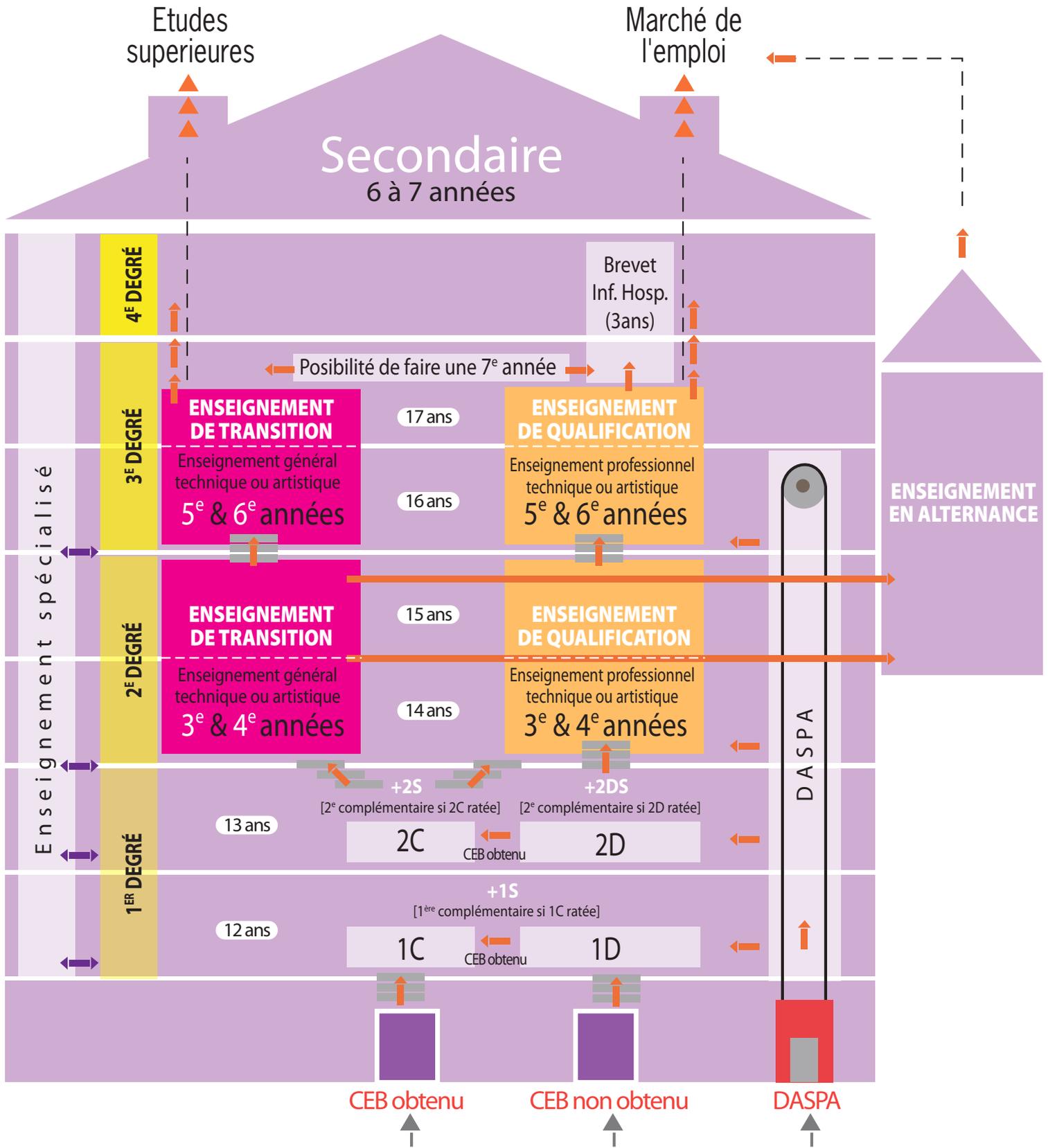
Pour les élèves qui ont obtenu un **diplôme** dans leur pays d'origine, il est possible de demander une équivalence auprès du service des équivalences de la Communauté française. <http://www.enseignement.be/> puis « l'école de A à Z », puis « équivalences ».





# en Belgique francophone

Le système scolaire en Belgique et les DASPA



# Qui travaille dans les écoles en Belgique ?

## A l'école maternelle et en primaire.

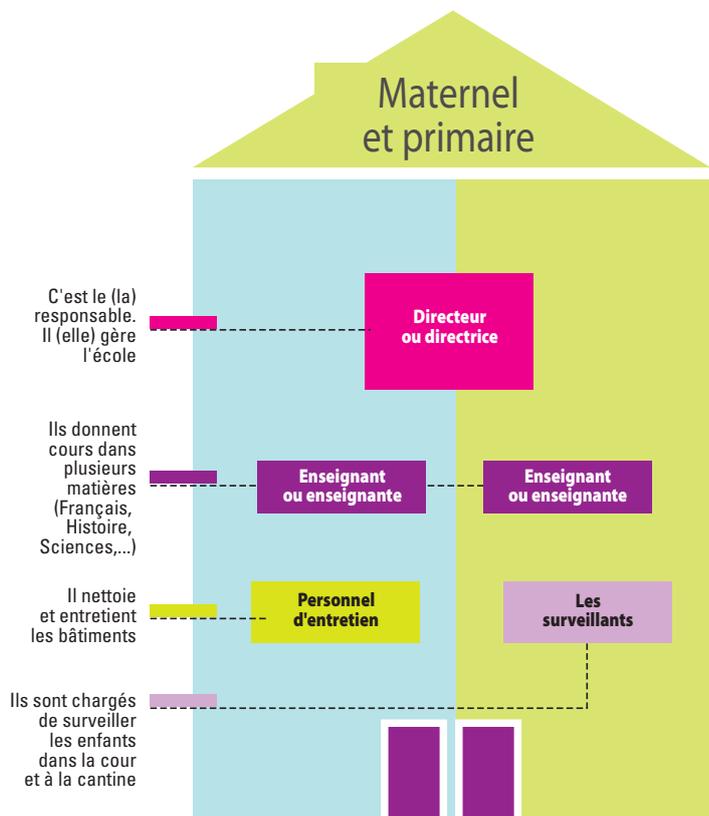
Il y a le chef d'établissement. Il est appelé directeur (ou directrice). Il (ou elle) gère l'école et organise le fonctionnement de l'école. C'est le (ou la) responsable de l'école.

Il y a les enseignants. Ce sont des femmes et des hommes qui ont reçu une formation ainsi qu'un **diplôme** officiel. A l'école maternelle et primaire, ils enseignent plusieurs matières. Ils surveillent

également les récréations, participent aux conseils de classe, rencontrent les parents aux réunions de parents. Ils accompagnent les enfants tout au long de leurs apprentissages et les aident à grandir.

Le personnel ouvrier nettoie et entretient les locaux.

Dans certaines écoles, des surveillants externes accueillent les enfants en garderie le matin et le soir. Ils peuvent dans certains cas s'occuper de surveiller le repas à la cantine le midi.



## Dans l'enseignement secondaire.

Les écoles sont plus grandes. Les élèves, le personnel de l'établissement y sont plus nombreux.

Il y a le chef d'établissement. Il est appelé préfet (ou préfète) dans le réseau officiel (voir p. 12) et directeur (ou directrice) dans le réseau libre (voir p. 12). Il organise l'école. C'est le responsable de l'école.

Il y a le proviseur, dans le réseau officiel (voir p. 12) qui est appelé sous-directeur (ou sous-directrice) dans le réseau libre (voir p. 12). Il est chargé de l'organisation pratique de la vie dans l'école et peut remplacer le préfet (ou directeur) s'il est absent.

Le secrétariat de Direction gère administrativement le personnel de l'école.

L'économiste est en charge de la comptabilité de l'école. Il gère les finances. Il organise par exemple les achats de matériel pour les enseignants, les ventes de tickets pour la cantine, le prêt ou la vente des livres scolaires.

Le secrétariat des élèves et les surveillants éducatifs sont chargés de contrôler les entrées et les sorties des élèves et donc de contrôler les absences. Ils surveillent les récréations, les couloirs, la cantine. Ils peuvent s'occuper des inscriptions des élèves.

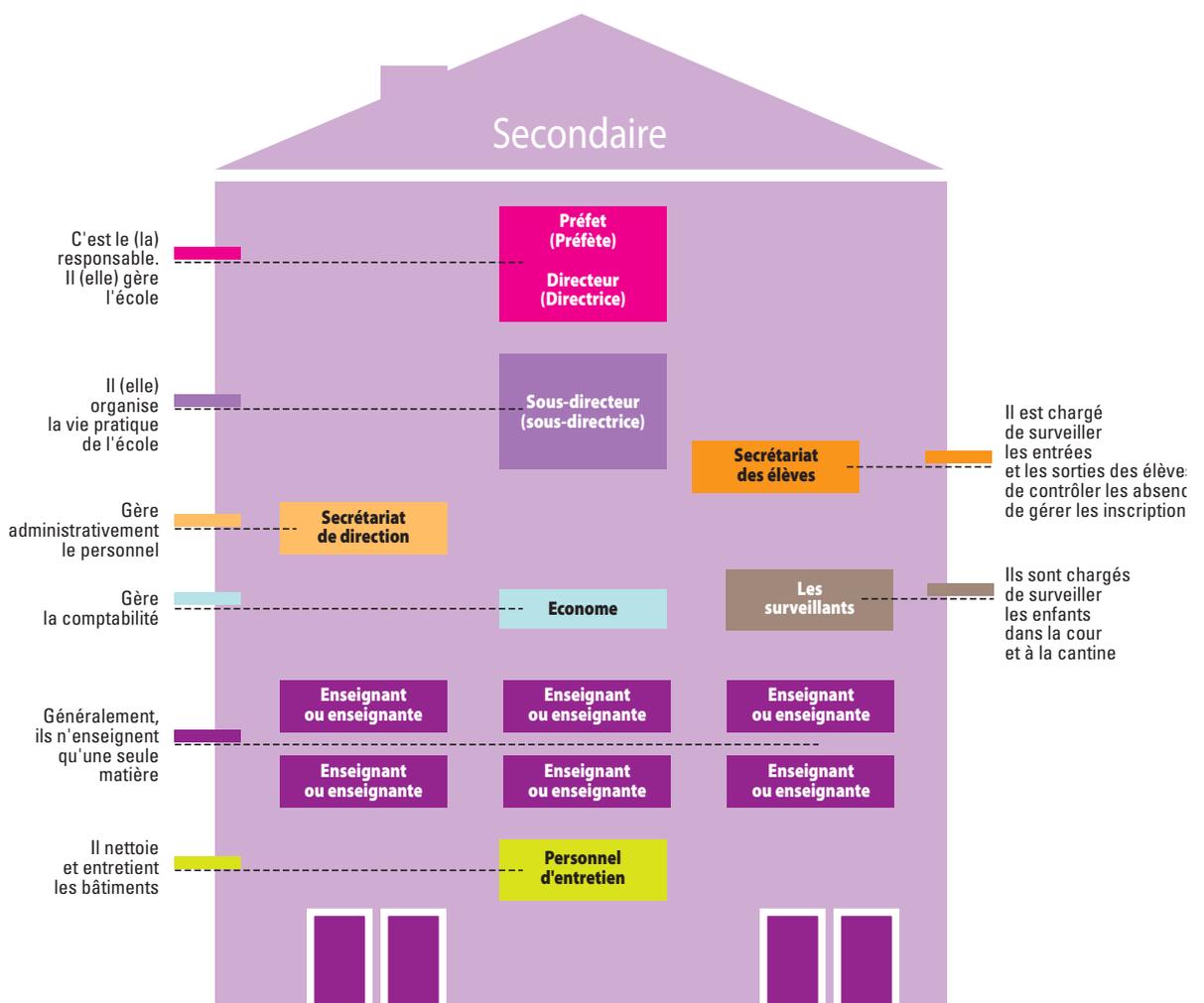
Les enseignants (ou professeurs) dans le secondaire sont des femmes et des hommes qui n'enseignent

en principe qu'une matière (mathématiques, français, sport, ...). Ils ont reçu leur formation et leur **diplôme** dans cette matière. Les élèves ont donc souvent autant d'enseignants que de cours.

Il arrive que certains d'entre eux enseignent cependant deux ou trois matières.

En **DASPA**, certaines écoles ont plusieurs enseignants mais il arrive parfois qu'un seul enseignant assure les cours.

Le personnel ouvrier, quand il y en a un, nettoie et entretient les locaux. La propreté des établissements est cependant l'affaire de tous.



# Comment inscrire mon enfant ?

Il est possible d'inscrire mon enfant à tout moment de l'année.



Pour inscrire mon enfant, je dois me rendre avec lui à l'école. Le personnel administratif de l'établissement aura besoin de certains documents pour inscrire mon enfant. Il est donc important d'avoir avec moi mes papiers d'identité (annexe 26, carte orange, carte d'identité...). Pour une inscription en première secondaire, un formulaire me sera remis par l'école primaire. Je devrai remplir ce formulaire et le remettre à l'école secondaire de mon choix. Une décision me sera ensuite transmise.

Lors de l'inscription de mon enfant à l'école, il me sera remis le **Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)**, le projet éducatif de l'école, le règlement général des études ainsi qu'une liste de matériel à avoir. Le nom du centre Psycho-Médico-Social (PMS) attaché à l'école de mon enfant me sera également donné. C'est l'occasion pour moi d'obtenir des informations et de visiter l'établissement.



Il arrive qu'en raison d'un manque de place dans l'école choisie, je ne puisse pas y inscrire mon enfant. Celle-ci a l'obligation de me remettre une attestation de demande d'inscription. Il me faut alors chercher une autre école pouvant accueillir mon enfant. Je peux également contacter via le numéro vert : 0800/ 188.55 le Service d'aide aux inscriptions de la Communauté française pour obtenir une aide dans la recherche d'une école pour mon enfant.

## Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire

Conformément à la Constitution (art 24) et au décret « Missions » (Art 100 et s.), l'accès à l'Enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire.

En pratique, à l'exception des **écoles privées**, toutes les écoles sont financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'école de votre enfant bénéficie donc d'un subventionnement pour dispenser un enseignement de qualité. Toutefois, ce financement ne couvre pas l'entièreté des coûts liés à la scolarité. Certains frais ne peuvent vous être réclamés, d'autres frais obligatoires sont par contre autorisés et d'autres encore peuvent vous être proposés mais sont facultatifs.

Avant le début de l'année scolaire, l'école de votre enfant vous transmettra un document qui contient une estimation de frais et la façon dont ils sont répartis.

Si à un quelconque moment, vous connaissez des difficultés financières qui vous empêchent de payer les frais dans les délais, n'hésitez pas à en parler avec le chef de l'établissement ou toute personne responsable de cette matière dans l'école. Cela permettra bien souvent de trouver une solution qui conviendra à chacun.

# Comment se déroule l'année scolaire ?

L'année scolaire en Belgique débute généralement le premier septembre.

## A différents moments de l'année, il y a des vacances scolaires.

- Vers la fin octobre début novembre : congé d'automne appelé également vacances de Toussaint (1 semaine).
- A la fin du mois de décembre : vacances d'hiver également appelées vacances de Noël (2 semaines).
- Au mois de février : congé de détente également appelé vacances de Carnaval (1 semaine).
- Entre la fin du mois de mars et le début du mois d'avril : vacances de Printemps appelées également congés de Pâques (2 semaines).
- L'année se termine fin juin. Les élèves ont alors deux mois de vacances.
- Il y a également des jours fériés officiellement reconnus par la Belgique. Ce sont des jours de fête durant lesquels l'école ainsi que les administrations et certains commerces sont fermés.

Dans l'enseignement fondamental, la fréquence et les modalités d'évaluations sont inscrites dans le règlement d'ordre intérieur (ROI). En principe, les élèves sont soumis à des évaluations formatives tout au long de l'année. En fin de sixième primaire, l'enfant doit passer une épreuve certificative appelée Certificat d'Enseignement de Base (CEB). Si l'examen est réussi, l'enfant pourra passer dans l'enseignement secondaire. Si votre enfant ne l'obtient pas, celui-ci est envoyé en première année différenciée (voir schéma ci-dessus).

Dans l'enseignement secondaire, les **examens** ont lieu généralement en décembre ou en janvier et en juin. Lorsque ces **examens** sont corrigés, l'école procède alors à la remise des bulletins. D'autres bulletins me seront remis tout au long de l'année me permettant de suivre les progrès de mon enfant.

Plusieurs fois par an, des réunions entre les enseignants et les parents sont organisées. Les enseignants feront le point avec moi sur la progression de mon enfant, son comportement en classe, etc. Je pourrai également leur poser des questions. Il est très important de m'y rendre à chaque fois.



Le calendrier scolaire de l'année en cours est consultable sur le site Internet suivant :  
<http://www.enseignement.be>

# Comment se déroule une semaine à l'école ?

La semaine débute le lundi matin et se termine la plupart du temps le vendredi vers 16 heures. Généralement, le mercredi, les enfants n'ont cours que le matin (parfois les élèves sanctionnés restent le mercredi après-midi). Il existe également parfois des activités extrascolaires qui sont organisées le mercredi après-midi.

Chaque école décide de l'heure de début et de fin des cours. Celle-ci est stipulée dans le règlement d'ordre intérieur (ROI).

Chaque jour les enfants ont une récréation le matin et une pause repas entre les cours de la matinée et ceux de l'après-midi.

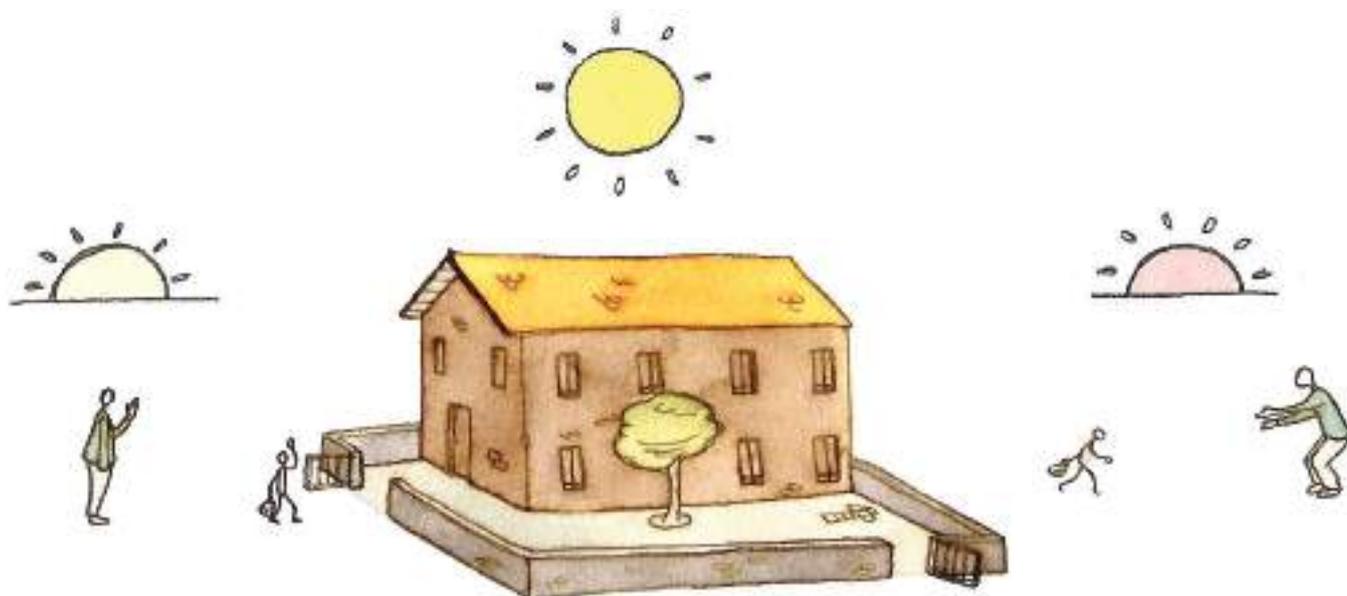
## A l'école primaire :

La journée débute en général entre 8h00 et 9h00 pour se terminer entre 15h30 et 16h00.

## En secondaire :

Chaque classe a un horaire qui lui est propre. En début d'année, les enseignants remettent aux élèves « l'horaire des cours ». Dans le secondaire il est possible que les cours ne commencent et ne se terminent pas chaque jour aux mêmes heures.

Dans le secondaire, les élèves changent d'enseignant pour chaque matière. En général, les élèves changent de salle de classe à chaque heure de cours.



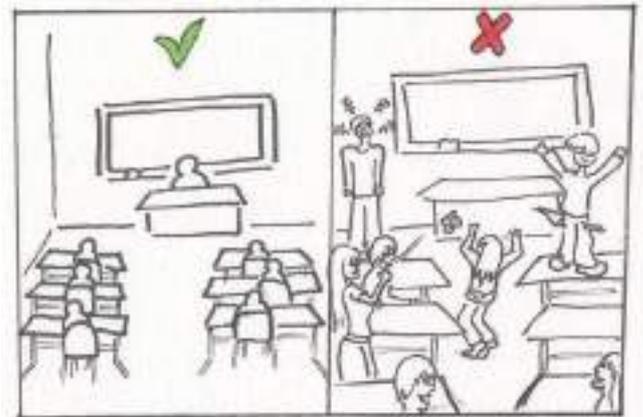
# Quelles sont les règles à respecter en classe ?

Les élèves doivent arriver à l'heure aux cours. Les retards non justifiés peuvent être sanctionnés.



Il est indispensable d'avoir tout son matériel (livres, cahiers, stylos, crayons, latte, crayons de couleur...). L'enseignant peut sanctionner les élèves qui n'ont pas leurs affaires personnelles. Chaque école et chaque enseignant peuvent demander un matériel spécifique.

En classe, il faut écouter l'enseignant. Pour prendre la parole, il faut lever la main et attendre que l'enseignant invite les enfants à parler. Il faut également respecter la parole de l'autre et ne pas l'interrompre.



# Quelles sont les sanctions en cas de non-respect des règles ?

Les sanctions dépendent des infractions aux règles commises par mon enfant. Je serai averti par écrit de chaque sanction infligée à mon enfant.



Un **appel à l'ordre** avec des travaux à effectuer peut être noté dans le **journal de classe**.



La **retenue** signifie que mon enfant restera dans l'établissement scolaire un certain nombre d'heures en plus de ses cours.



L'**exclusion temporaire de cours** signifie que mon enfant ne pourra pas suivre le cours en question durant un certain nombre d'heures.



L'**exclusion temporaire** signifie que mon enfant ne pourra pas assister à l'ensemble des cours pendant un certain nombre de jours.



L'**exclusion définitive** signifie que mon enfant n'est plus admis au sein de l'école. Il faudra alors en trouver une autre. Une procédure doit être mise en place par l'établissement scolaire avant que mon enfant soit exclu.

# Comment se déroulent les cours d'éducation physique ?

Les cours d'éducation physique sont obligatoires au même titre que les autres cours.

Mon enfant doit avoir son équipement de sport (chaussures à semelle blanche, short, tee-shirt, maillot de bain et bonnet de bain ainsi qu'une serviette de bain pour les activités de piscine).



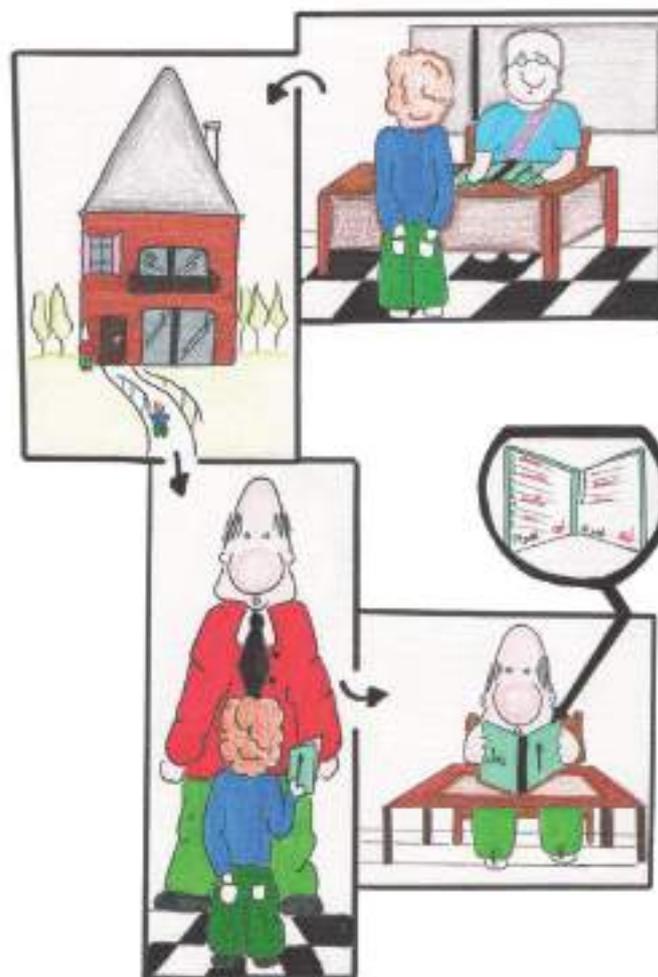
# Qu'est-ce que le journal de classe ?

C'est un cahier qui permet à mon enfant de noter pour chaque heure de cours, les matières enseignées et les **devoirs** (exercices et leçons) qu'il doit faire à la maison. Cela peut être un agenda ou un journalier.

Les enseignants me transmettront des informations ou des remarques en les écrivant dans ce **journal de classe**. Il permet également la communication entre l'école et les familles.

Mon enfant doit toujours avoir son **journal de classe** en sa possession.

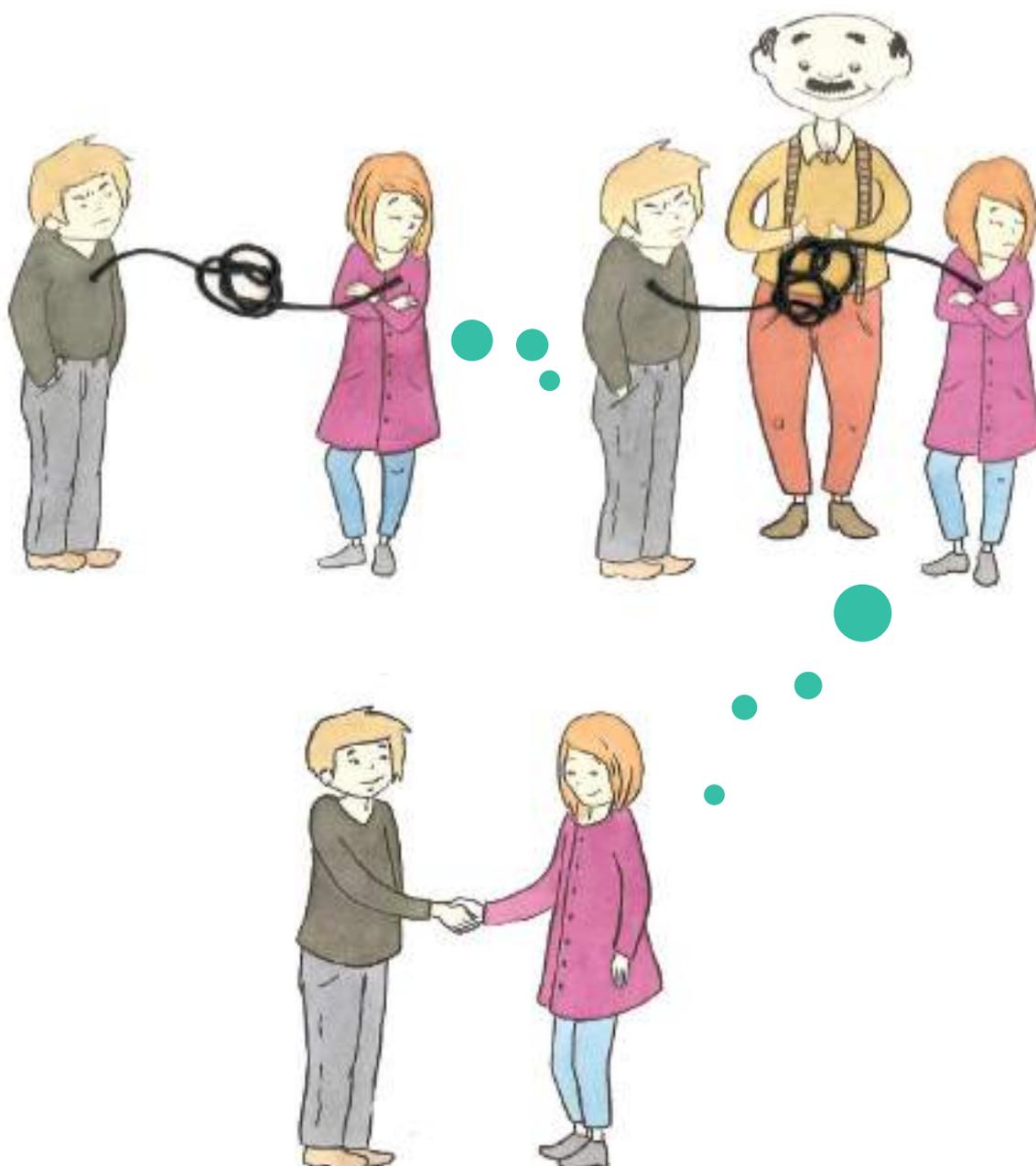
Je dois regarder très régulièrement ce cahier et le signer.



# Qui sont et que font les médiateurs scolaires ?

Les médiateurs scolaires font partie d'un dispositif mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement secondaire. Ils interviennent dans le but de prévenir le décrochage scolaire et l'absentéisme des élèves ainsi que la violence à l'école.

Les directeurs d'école, les enseignants, les parents et les élèves peuvent faire appel aux médiateurs scolaires. Leur mission est de faciliter les relations entre les personnes concernées par la scolarité des élèves.



# A qui m'adresser si mon enfant est en difficulté scolaire ?

Certaines écoles proposent des solutions pour venir en aide aux élèves en difficulté. Je peux demander à rencontrer les enseignants afin de savoir ce que l'on peut mettre en place pour aider mon enfant. Si mon enfant rencontre des difficultés d'apprentissage, il existe des écoles des **devoirs** (EDD). Ces écoles se trouvent hors des établissements scolaires et proposent diverses activités pour venir en aide à mon enfant. Certaines peuvent être payantes.

La liste des écoles des **devoirs** ainsi que le détail de l'aide qu'elles peuvent vous apporter sont disponibles sur le site : [www.ffedd.be](http://www.ffedd.be)

Les services d'accrochage scolaire peuvent aider mon enfant un certain temps si celui-ci est exclu de son école ou s'il ne se rend plus à l'école sans en avoir été exclu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet des services agréés de l'aide à la jeunesse : [www.aidealajeunesse.cfwb.be](http://www.aidealajeunesse.cfwb.be)

## Les Centres Psycho-Médico-Sociaux sont également là pour nous aider.

Chaque établissement scolaire est lié à un centre PMS. Les équipes de ces centres PMS sont composées de psychologues, d'assistants sociaux et de médecins ou d'infirmier(e)s.

Ils sont là pour écouter les élèves et leur famille et trouver avec eux des solutions à leurs problèmes (orientation scolaire, difficultés relationnelles...). Ils ont pour mission d'aider les enfants, les adolescents ainsi que leurs parents. Ils mettent en place des moyens pour aider les élèves à progresser et pour les accompagner dans leur parcours scolaire et de vie.

Les centres PMS peuvent également donner leur avis pour l'orientation des élèves. Le personnel des centres PMS est tenu au secret professionnel. Il ne peut transmettre les informations qui lui sont confiées.

Le jour de l'inscription de mon enfant dans son école, le nom du centre PMS auquel l'école est rattachée me sera transmis.

Je peux demander à rencontrer le Centre PMS qui travaille avec l'école de mon enfant. C'est gratuit.



# A qui m'adresser si nous rencontrons d'autres difficultés à l'école ?

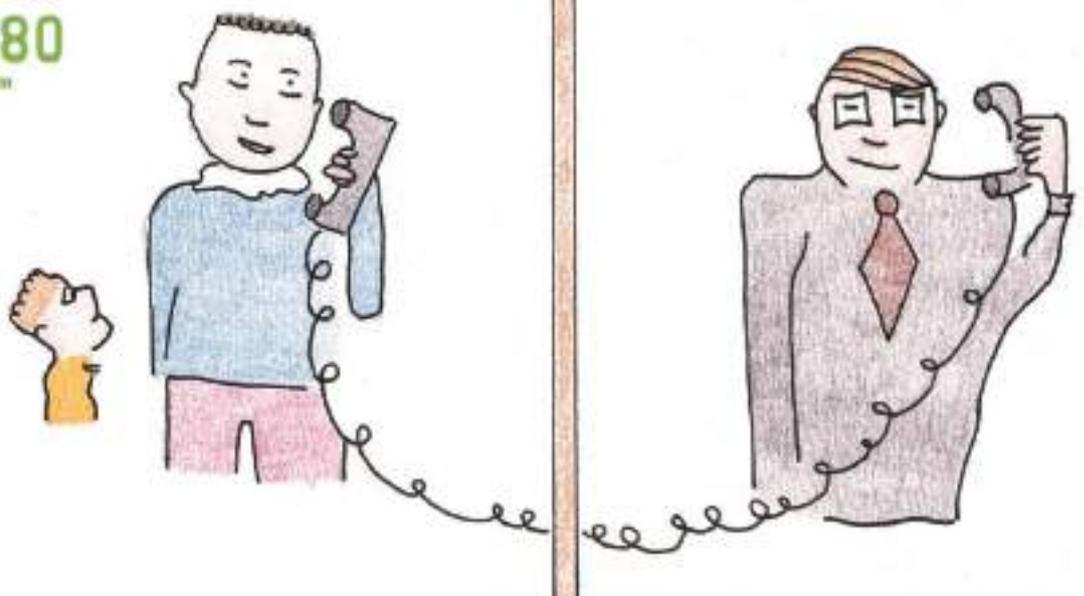
Si je rencontre des problèmes de communication avec le personnel de l'école, je peux faire appel, dans certaines villes, aux médiateurs et médiatrices interculturels. Ils chercheront à instaurer un dialogue avec l'école. Ils pourront m'aider à communiquer avec le personnel de l'école et à nous rapprocher.

Si mon enfant est victime de racisme ou témoin d'actes racistes, je dois agir. Dans un premier temps, je dois en avvertir en priorité les acteurs de première ligne au sein de l'école. Je peux également prévenir le CPMS de l'école qui pourra réaliser un travail sur l'interculturalité en classe. Ensuite, des services spécialisés dans les Droits de l'Homme peuvent nous conseiller et nous accompagner. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme est là pour recevoir et traiter les plaintes déposées pour racisme ou discrimination.

<http://www.diversite.be>

Un numéro vert Ecole et Parents a été mis en place par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire visant à informer les parents d'élèves qui sont témoins ou victimes de violence scolaire.

 **Ecole et Parents**  
**0800/95 580**  
numéro gratuit d'information  
de l'enseignement obligatoire de l'Etat



## Que dois-je faire en cas de déménagement ?

---

Je dois prévenir la direction de l'école de la date à laquelle mon enfant va quitter l'école. Si possible, je transmets l'adresse de la nouvelle école de mon enfant.

Si mon enfant est dans l'enseignement primaire : un document me sera remis par l'école que mon

enfant quitte. Une fois ce document complété, je le transmettrai à la nouvelle école de mon enfant.

Dans le secondaire, la direction de la nouvelle école de mon enfant prendra contact avec la direction de l'ancienne école pour assurer le suivi du dossier.



## Où puis-je apprendre le français ?

---

Dans certains centres pour demandeurs d'asile de la Croix-Rouge de Belgique, des cours de français sont donnés.

Des associations sont également présentes dans

de nombreuses villes et proposent des cours d'apprentissage du français. Les coordonnées de ces associations sont consultables notamment sur le site du guide social.

<http://www.guidesocial.be/>

# Où puis-je trouver d'autres informations ?

## Sites internet :

[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) (liste des écoles possédant des **DASPA**, liste des Centres PMS attachés aux écoles, explications des programmes et des différents niveaux scolaires, inscriptions...)  
[www.devenirKLK1.be](http://www.devenirKLK1.be) (choix des formations)  
[www.orientation.be](http://www.orientation.be) (orientation)  
[www.siep.be](http://www.siep.be) (orientation et choix des formations)  
[www.aidealajeunesse.cfwb.be](http://www.aidealajeunesse.cfwb.be) (rubrique services agréés - Liste de toutes les AMO (service d'Aide en Milieu Ouvert))  
[www.cire.irisnet.be](http://www.cire.irisnet.be) (service d'interprétariat, de traduction, cours de français...)  
[www.ffedd.be](http://www.ffedd.be) (écoles de **devoirs**)  
[www.guidesocial.be](http://www.guidesocial.be) (site général reprenant les adresses et numéros de téléphone d'associations proposant des services liés à l'éducation, l'orientation, la formation, la remise à niveau scolaire...)  
[www.diversite.be](http://www.diversite.be) (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme)

## Numéros de téléphone utiles :

Ecole et parents : **0800 95 580** (numéro vert gratuit)  
 Permanence du lundi au vendredi de 9h à 13h.  
 Ce numéro gère les questions relatives à la violence en milieu scolaire uniquement.

Service d'aide aux inscriptions : **0800 188 55** (numéro vert gratuit)

## Adresses :

### **SIEP : Service d'Information sur les Etudes et les Professions**

Bruxelles :	109-111, Rue de la Poste, 1030 Bruxelles	• 02/640 08 32
Charleroi :	51, Boulevard P. Janson, 6000 Charleroi	• 071/33 12 06
Liège :	26, Rue Saint-Gilles, 4000 Liège	• 04/222 08 78
Mons :	101, Chaussée de Binche, bloc C, 7000 Mons	• 065/33 48 22
Namur :	12, Rue de Saintraint, 5000 Namur	• 081/25 14 00
Wavre :	13, Rue de Flandre, 1300 Wavre	• 010/47 10 80
Libramont :	39A, Grand Rue, 6800 Libramont-Chevigny	• 061/21 32 21



# Lexique

---

**Association de parents :** Groupe de parents d'élèves cherchant à collaborer avec le personnel de l'établissement afin d'améliorer le bien-être des élèves. Elle est le relais entre le personnel de l'école et les parents d'élèves.

**DASPA**  
**[Classe-passerelle] :** Dispositif ayant pour objectif la remise à niveau des élèves primo-arrivants ainsi que l'apprentissage intensif du français.

**Conseil d'intégration :** Il est composé d'enseignants du cycle correspondant à l'âge de l'élève et est présidé par la direction de l'école. Il a pour objectif d'intégrer les élèves de **DASPA** dans les classes ordinaires en fonction du niveau de l'élève.

**Cours de morale :** Cours visant à enseigner aux élèves les droits et devoirs du citoyen, les fondements de la démocratie, de la liberté, la communication, et à développer leur esprit critique.

**Les devoirs :** Travaux écrits, exercices, apprentissage de leçons que les élèves doivent faire en dehors des heures de cours. Ils sont donnés par l'enseignant.

**Diplôme :** Document attestant de la réussite à un **examen**.

**Les Ecoles libres :** L'enseignement y est organisé par des congrégations religieuses ou des associations.

**Les Ecoles officielles :** L'enseignement y est organisé par les pouvoirs publics.

**Les Ecoles privées :** Ecole qui n'est pas financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Elève libre :** Elève qui ne satisfait pas les conditions d'admission d'une année d'étude et/ou qui ne répond pas à l'exigence de suivre effectivement et assidûment les cours. Son année d'étude ne sera pas prise en compte et il ne pourra pas passer dans l'année supérieure.

**Examens :** Tests écrits ou oraux visant à évaluer les compétences des élèves.

**Le journal de classe :** Cahier, agenda ou journalier permettant aux élèves de noter l'horaire des cours, les **devoirs** (exercices et leçons) à réaliser à la maison. Il permet aux parents et aux enseignants de communiquer par écrit.

**Justifier son absence :** Apporter un document à l'administration de l'école expliquant les raisons de l'absence de son enfant dans le respect des délais prescrits par la réglementation (exemple : certificat remis par le médecin).

**Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) :** Document remis aux parents lors de l'inscription de l'élève présentant les différentes règles de vie à respecter dans l'école. Le ROI présente aussi les sanctions possibles en cas de non-respect de ces règles

# Liste des diplômes délivrés

## Les CERTIFICATIONS (école fondamentale et secondaire)

Les élèves reçoivent une certification (**diplôme**) propre à chaque « moment clé » de leur parcours scolaire :

- C.E.B.** [Certificat d'Etudes de Base] : fin de l'enseignement primaire
- C.E.1.D.** [Certificat d'Enseignement secondaire du 1er degré] : fin de la 2<sup>e</sup> année secondaire
- C.E.2.D.** [Certificat d'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> Degré] : fin de la 4<sup>e</sup> année secondaire
- C.E.S.S.** [Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur] : fin de la 6<sup>e</sup> année secondaire générale, technique ou artistique ou fin de la 7<sup>e</sup> année d'étude de l'Enseignement secondaire professionnel (ce certificat donne l'accès à l'enseignement supérieur)
- C.Q.6** [Certificat de Qualification 6] : fin de la 6<sup>e</sup> année secondaire de qualification
- C.Q.7** [Certificat de Qualification 7] : fin de la 7<sup>e</sup> année secondaire de qualification
- C.E.P6** [Certificat d'études de 6<sup>e</sup>année de l'enseignement Professionnel] : fin de la 6<sup>e</sup> année d'études professionnelles

Le Brevet d'enseignement secondaire complémentaire- section « soins d'infirmiers » délivré à l'issue du quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (E.P.S.C).

Le Certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré aux élèves qui ont satisfait aux compétences spécifiques en matière de gestion.

## Les ATTESTATIONS (dans l'enseignement secondaire)

Dans le courant du « deuxième degré » (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>année) et du « troisième degré » (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année) de l'enseignement secondaire, les directions délivrent une des « attestations » suivantes en fin de chaque année scolaire :

- AOA** [Attestation d'Orientation A] : réussite complète (l'élève passe de classe et peut choisir le type d'enseignement, la forme et l'option pour l'année suivante)
- AOB** [Attestation d'Orientation B] : réussite avec restriction (l'élève peut passer de classe mais son choix sera conditionné par la restriction imposée par les professeurs en délibération de fin d'année scolaire). Le conseil de classe ne peut délivrer d'AOB au terme de la 5<sup>e</sup> année d'études de la section de transition.
- AOC** [Attestation d'Orientation C] : échec (redoublement obligatoire)

Merci et bravo  
à nos illustrateurs !

